

Canada
Province de Québec
M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR

L'Ascension-de-Notre-Seigneur, le 1^{er} mai 2023.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, tenue lundi 1^{er} mai 2023 à dix-neuf heures trente (19h30), à la salle du conseil du Centre communautaire, sous la présidence de M. Louis Ouellet, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;
M. Jean Tremblay, conseiller au district no 2;
M^{me} Nellie Fleury, conseillère au district no 3;
M. Sabin Westerberg, conseillère au district no 4;
M. Keven Renaud, conseillère au district no 5;
M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.

Assiste également à cette session :

M. Normand Desgagné, directeur général et greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Exemption de lecture du procès-verbal de la séance du 3 avril 2023 et de la séance spéciale du 4 avril 2023;
4. Adoption des procès-verbaux des séances du 3 et du 4 avril 2023;
5. Lecture de la correspondance;
6. Rapport des activités du conseil;
7. **Administration générale :**
 - 7.1 Adoption des déboursés pour la période du 1^{er} au 30 avril 2023;
 - 7.2 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2022;
 - 7.3 État comparatifs au 30 avril 2023 des activités financières;
 - 7.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 2023-509 ayant pour objet la tarification des biens et services et activités offerts ou fournis par la municipalité de l'Ascension de N.S.;
 - 7.5 Autorisation d'aller en appel d'offres public sur le système électronique du gouvernement du Québec SE@O pour le contrat de déneigement et l'entretien des chemins d'hiver du réseau routier de la Municipalité pour la période 2023/2024 à 2027/2028;
 - 7.6 Autorisation d'aller en appel d'offre public sur invitation pour l'entretien des stationnements des édifices municipaux pour la période 2023/2024 à 2027/2028;
 - 7.7 Ouverture d'un emprunt temporaire règlement no 2023-505 – Travaux de réfection de l'extérieur de l'aréna et Aménagement de chambres de joueurs;
 - 7.8 Octroi d'un mandat au groupe GÉOS, contrôle des matériaux projet de réfection extérieur de l'Aréna et Aménagement de chambres de joueurs;
 - 7.9 Autorisation de signature – Entente relative à la fourniture de services en soutien des technologies de l'information par la Municipalité Régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est;

- 7.10 Autorisation de signature – Entente à intervenir avec Alliance Télécom;
- 7.11 Autorisation de signature – Amendement No2 À l’Entente de service aux sinistrés de la Croix Rouge;
- 7.12 Nomination d’un représentant municipal sur le Conseil d’administration de l’OH Jeannois;
- 7.13 Préautorisation des travaux d’aménagement en vue d’opérer un CPE temporaire;
- 7.14 Perte de journaliste au TVA régionale;
- 7.15 Nomination d’un substitut à M. Jean Tremblay pour agir au sein de la MRC de Lac Saint-Jean Est;

8. Urbanisme et mise en valeur du territoire :

- 8.1 Acceptation de la dérogation mineure pour la propriété située au 2470, chemin de la Baie-Moreau;
- 8.2 Acceptation de la dérogation mineure pour la propriété située au 1250, route de l’Église;
- 8.3 Résolution – Contrat de travail du technicien en Urbanisme et inspecteur municipal;

9. Hygiène du Milieu :

- 9.1 Octroi d’un contrat à Sécral Instrument – Vérification annuelle de l’exactitude de mesure du débitmètre du réseau de distribution d’eau potable;

10. Travaux publics, Bâtiments et Espaces verts :

- 10.1 Octroi d’un contrat – Marquage de rue 2023;

11. Loisirs et Culture :

- 11.1 Résolution – Contrat de travail de la Coordinatrice en loisirs

12. Aide financière et appuis aux organismes :

- 12.1 Octroi de subvention à divers organismes;

13. Rapport du mensuel du maire;

14. Affaires nouvelles :

- 14.1 Octroi d’un contrat à Cèdres Dolbeau pour les travaux d’aménagement des deux (2) accès à la rivière Péribonka pour le secteur Baie-Moreau;
- 14.2 Octroi d’un contrat à Simexco pour l’acquisition de module de skate;
- 14.3 Adoption de la politique dons et commandites;

15. Période de questions des citoyens;

16. Levée de la séance ordinaire.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, et après avoir constaté qu’il y a quorum, ouvre la séance ordinaire.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

R. 2023-116

Après la lecture de l’ordre du jour faite par le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur le maire demande son adoption.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que l'ordre du jour soit approuvé tel que rédigé par le directeur général, incluant les points ajoutés à item « affaires nouvelles »

- 14.1 Octroi d'un contrat à Cèdres Dolbeau pour les travaux d'aménagement des deux (2) accès à la rivière Péribonka pour le secteur Baie-Moreau;
- 14.2 Octroi d'un contrat à Simexco pour l'acquisition de module de skate;
- 14.3 Adoption de la politique dons et commandites

Adoptée

3. EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2023 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 4 AVRIL 2023

R. 2023-117

Monsieur le conseiller Keven Renaud propose, appuyé par Monsieur le conseiller Jean Tremblay et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que l'exemption de lecture des procès-verbaux de la séance du 3 avril 2023 et de la séance spéciale du 4 avril 2023 soient approuvées.

Adoptée

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 3 ET DU 4 AVRIL 2023

R. 2023-118

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que les procès-verbaux des séances du 3 et 4 avril 2023 soient adoptés.

Adoptée

5. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

1. Reçu le 6 avril 2023 de Mme Manon Blackburn, directrice du ARLPH Saguenay-Lac-Saint-Jean un accusé de réception de notre demande d'assistance financière au loisir des personnes handicapées « volet soutien à l'accompagnement ».
2. Reçu le 12 avril 2023 de M. Alain Poirier, chef des opérations du ministère des Transports et de la Mobilité durable une correspondance nous informant de l'octroi d'un contrat de balayage à un prestataire de services pour la rue Principale : du numéro civique 305 (dépanneur Sonerco) à l'intersection du Rang 7 Ouest.
3. Reçu le 12 avril 2023 de M. Sabin Larouche, directeur général de la MRC de Lac-Saint-Jean Est une correspondance concernant le certificat de conformité en lien avec le règlement numéro 2023-506 modifiant le règlement de zonage.
4. Reçu par courriel le 12 avril 2023 de Mme Gitane Boivin, directrice de la direction des matières résiduelles une correspondance sur les nouvelles exigences réglementaires aux fournisseurs de services en matière de récupération et de valorisation de certains produits.
5. Reçu par courriel le 17 avril 2023 de Mme Stéphanie Pelchat, directrice générale de l'Association forestières Saguenay-Lac-Sain-Jean une correspondance confirmant la réception de la résolution de la MRC de Lac-Saint-Jean Est concernant la municipalité hôte du Mois de l'arbre et des forêts.

6. RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL

Chaque conseiller fait un rapport du déroulement des dossiers dont il est responsable.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1 ADOPTION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 AVRIL 2023

R. 2023-119

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Keven Renaud,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 30 avril 2023 au montant de 135 699.02 \$.

D'approuver la liste des comptes déjà payés pour la période du 1^{er} au 30 avril 2023 au montant de 19 325.79 \$.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à payer lesdits comptes à payer au montant de 135 699.02 \$.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution numéro R. 2023-119.

Signé, ce 1^{er} mai 2023.

Normand Desgagné,
Directeur général et greffier-trésorier

7.2 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

R. 2023-120

ATTENDU le dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur de la municipalité pour l'exercice financier 2022, effectué conformément aux dispositions de l'article 176.1 du Code Municipal;

ATTENDU la présentation de ce document faite par Monsieur Normand Desgagné, directeur général;

	États financiers
Total des revenus de fonctionnement	6 194 910 \$
Total des charges	(4 598 257) \$
Conciliation à des fins fiscales	935 043 \$
Surplus de l'exercice	2 531 696 \$

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil municipal prend acte du document mentionné dans le préambule de la présente résolution.

Adoptée

7.3 ÉTAT COMPARATIFS AU 30 AVRIL 2023 DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

R. 2023-121

Monsieur le conseiller Sabin Westerberg propose, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Harvey, d'accepter le dépôt des états financiers des activités financières comparatifs au 30 avril 2023 de la municipalité de l'Ascension de N.-S.

	2023	2022
REVENUS :	3 232 696 \$	4 634 136 \$
DÉPENSES :	1 207 496 \$	1 100 607 \$
EXCÉDENT :	2 025 200 \$	3 533 529 \$
MOINS :		
VENTE TERRAIN BAIE-MOREAU	<u>(40 000 \$)</u>	<u>(1 620 000 \$)</u>
EXCÉDENT	1 985 199.68 \$	1 913 528.55 \$

Adoptée

7.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2023-509 AYANT POUR OBJET LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS OU FOURNIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION DE N.-S.

Madame la conseillère Nellie Fleury donne avis de motion que sera adopté, lors d'une séance ultérieure le règlement no 2023-509 ayant pour objet la tarification des biens, services et activités offerts ou fournis par la municipalité de l'Ascension de N.-S.

Madame la conseillère Nellie Fleury dépose et présente le projet de règlement no 2023-509 ayant pour objet la tarification des biens, services et activités offerts ou fournis par la municipalité de l'Ascension de N.-S.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public mardi le 2 mai 2023.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2023-509 AYANT POUR OBJET LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS OU FOURNIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION DE N.-S.

ATTENDU que les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c. F-2.1) permettent aux municipalités de décréter par règlement que tous ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur (ci-après : la « Municipalité ») désire se prévaloir de ce pouvoir;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite regrouper à l'intérieur du même règlement les différents tarifs qui sont déjà en vigueur et des nouveaux tarifs, et ce, afin de faciliter leur application;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de l'Ascension de N.-S. tenue le 1^{er} mai 2023;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement à la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023.

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – OBJET

Le présent règlement vise à établir les frais d'utilisation des biens, services et activités offerts ou fournis par la Municipalité aux citoyens, aux organismes et aux autres municipalités.

ARTICLE 3 – PORTÉE

Les particuliers, entreprises, corporations, villes et organismes publics (société d'État, ministères) requérant ou bénéficiant des biens, services ou activités offerts ou fournis par les différents services de la Municipalité sont facturés selon leur réquisition conformément à la tarification établie au présent règlement.

ARTICLE 4 – FRAIS D'ADMINISTRATION POUR UN CHÈQUE RETOURNÉ

Lorsqu'un chèque ou un ordre de paiement est remis à la Municipalité et que le paiement est refusé par le tiré, des frais d'administration au montant de 30,00\$ deviennent exigibles et sont réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre.

ARTICLE 5 – TAXES APPLICABLES

Les taxes gouvernementales sont applicables sur tous les tarifs prévus au présent règlement selon les taux en vigueur, sauf en ce qui concerne les activités et les inscriptions du camp de jour.

ARTICLE 6 – MODALITÉ DE PAIEMENT

Tout paiement effectué en vertu des présentes doit être fait à l'avance, selon un mode de paiement accepté par la Municipalité. Dans le cadre de la location de matériel, d'équipements ou de locaux, la Municipalité se réserve le droit d'exiger le versement d'un acompte afin de garantir l'exécution des obligations du locataire.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT

La somme d'argent exigée pour la fourniture d'un service, la vente ou la location d'un bien est non remboursable. Toutefois, si le service n'a pas encore été rendu ou si le bien n'a pas encore été livré ou loué, des frais de 15% du prix envisagé seront exigibles.

ARTICLE 8 – INTÉRÊTS

Toute somme due en vertu du présent règlement porte intérêt au taux de 12% l'an, composé mensuellement, à compter de l'échéance de la facture.

ARTICLE 9 – COMPENSATION

La Municipalité peut opérer compensation entre toutes sommes dues par un citoyen en vertu du présent règlement et toute somme qu'elle doit payer à ce citoyen.

ARTICLE 10 – CRÉANCE FONCIÈRE ET PRIORITAIRE

Toute compensation exigée d'une personne en vertu du présent règlement, en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble, est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

Toutefois, cette assimilation ne s'applique pas si le propriétaire de l'immeuble n'est pas la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

En outre, toute somme due par le propriétaire en vertu du présent règlement constitue une créance prioritaire sur l'immeuble à l'égard duquel les travaux ou services sont faits ou rendus, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64). Ce coût est garanti par une hypothèque légale sur cet immeuble.

ARTICLE 11 – ORGANISMES RECONNUS PAR LA MUNICIPALITÉ

Pour les fins de l'application du présent règlement, une distinction est faite entre les organismes reconnus par la Municipalité, lesquels peuvent bénéficier de tarifs préférentiels, et les organismes non reconnus par la Municipalité, pour lesquels les tarifs réguliers s'appliquent.

Organismes reconnus (tarif préférentiel)	Organismes non reconnus (tarif régulier)
Association professionnelle	Particulier non-résident
Organisme à but non lucratif	Société de personne, société par actions ou tout autre groupement à but lucratif
Association sportive	Syndicat
Particulier résident	

ARTICLE 12 – CONTRAT DE LOCATION

Lors de la location d'équipements, de matériel ou de locaux, le locataire devra signer un contrat de location. Le tarif prévu au présent règlement s'appliquera pour la durée de la location. Si le matériel, les équipements ou les lieux loués ne sont pas rapportés ou disponibles à la date et à l'heure limites pour lesquels ils ont été loués, un tarif supplémentaire égal au tarif fixé pour chaque heure ou journée de location, selon le cas, sera facturé et devra être payé par le locataire. Pour l'application du présent article, constituera un jour de retard le fait de ne pas rapporter le matériel et/ou l'équipement la journée même de la date limite.

Le matériel, les équipements et les locaux loués devront être remis à la Municipalité dans le même état où ils étaient lors de la location. Si le matériel est endommagé, brisé ou détruit, la municipalité pourra charger le coût de la réparation ou du remplacement du bien au locataire, majoré de frais d'administration de 15%.

ARTICLE 13 – BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS NON DÉCRITS

Toute personne qui bénéficie de biens, services ou activités municipaux non décrits au présent règlement doit déboursier un montant comparatif à leur valeur marchande selon l'approximation faite par le responsable du bien ou du service au sein de la Municipalité.

ARTICLE 14 – LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Pour un mariage ou une location pour un souper-soirée	400 \$ 50 \$ par heure supplémentaire (jusqu'à 1 heure au maximum)	500 \$ 60 \$ par heure supplémentaire (jusqu'à 1 heure au maximum)
Pour des cours, réunions, club...	125 \$ de l'heure	150 \$ de l'heure
Pour un déjeuner, un dîner ou un souper (4 heures)	125 \$ 50 \$ par heure supplémentaire selon les disponibilités de la salle	150 \$ 60 \$ par heure supplémentaire selon les disponibilités de la salle

ARTICLE 15 – LOCATION DU CENTRE DE LOISIRS MULTIFONCTIONNEL

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Location pour soirée	625 \$ 50 \$ par heure supplémentaire (jusqu'à 1 heure au maximum)	825 \$ 60 \$ par heure supplémentaire (jusqu'à 1 heure au maximum)
Bal des finissants	625 \$ 50 \$ par heure supplémentaire (jusqu'à 1 heure au maximum)	825 \$ 60 \$ par heure supplémentaire (jusqu'à 1 heure au maximum)
Promoteur spectacle	625 \$ + 2 \$ billet vendu	825 \$ + 2 \$ billet vendu

ARTICLE 16 – LOCATION DE LA SALLE L'AMICAL

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Pour un mariage ou une location pour un souper-soirée	300 \$	300 \$
Pour des cours, réunions, club...	125 \$ de l'heure	150 \$ de l'heure
Pour un déjeuner, un diner ou un souper (4 heures)	125 \$	150 \$

ARTICLE 17 – LOCATION DU SALON FUNÉRAIRE

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL
Pour un service funéraire	300 \$

ARTICLE 18 – FOURNITURE D'UN SERVICE DE SÉCURITÉ POUR LA SALLE COMMUNAUTAIRE ET DE LA SALLE L'AMICAL

À l'occasion de la location de la salle municipale, la Municipalité exige la présence d'un agent de sécurité pour tous les événements où le nombre de personnes est supérieur à 50 personnes. Pour tout événement où plus de 100 personnes seront présentes, deux agents de sécurité devront être sur place. La Municipalité offre le service d'agent de sécurité au tarif ci-après.

DÉTAILS	TARIF RÉGULIER
Un agent de sécurité	50 \$ de l'heure
Deux agents de sécurité	100 \$ de l'heure

ARTICLE 19 – LOCATION D'ÉQUIPEMENTS OU D'ACCESSOIRES À L'OCCASION DE LA LOCATION DE SALLE MUNICIPALE

À l'occasion de la location de la salle communautaire, la Municipalité offre en location les équipements ou accessoires ci-après au tarif énoncé. La location est valide pour la durée de la location de la salle et les équipements ou accessoires doivent rester sur les lieux loués.

DÉTAILS	TARIF
Cafetière	50 \$ par cafetière
Fil d'extension	15 \$ par fil
Location d'un projecteur	75 \$

ARTICLE 20 – SALLE DE CONDITIONNEMENT

La description détaillée des services offerts et des horaires sont disponibles sur le site web de la municipalité.

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
<u>Accès à la salle d'entraînement :</u>		
Tarif annuel :		
Adulte :	260\$	390 \$
Étudiant :	130 \$	195 \$
Adulte :	30 \$ par mois	45 \$ par mois
Étudiant :	15 \$ par mois	22,50 \$ par mois
Adulte :	80 \$ / 3 mois	120 \$ / 3 mois
Étudiant :	40 \$ / 3 mois	60 \$ / 3 mois
Carte à puce	10 \$	10 \$

ARTICLE 21 - INSCRIPTION À LA COMMISSION CENTRALE DES LOISIRS

La description détaillée des services offerts et des horaires sont disponibles sur le site web de la Municipalité.

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Accès aux activités de la Commission centrale des loisirs	5 \$	10 \$

ARTICLE 22 – ACTIVITÉS SPORTIVES

La description détaillée des services offerts et des horaires sont disponibles sur le site web de la Municipalité.

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Cours de step (2 fois par semaine)	110 \$ par session	165 \$ par session
Cours de step (session de printemps)	60 \$ par session	90 \$ par session
Entraînement cardio et musculaire – enfant (8-12 ans)	120 \$ par session	180 \$ par session

Entraînement cardio et musculaire – adulte	140 \$ par session	210 \$ par session
Cours de danse hip-hop enfant (5-12 ans)	60 \$ par session	90 \$ par session
Badminton ou piker ball (2 fois par semaine)	20 \$ par session	30 \$ par session
Hockey cosom (1 fois par semaine)	20 \$ par session	30 \$ par session
Volley-Ball (1 fois par semaine)	20 \$ par session	30 \$ par session
Vie-active 50+ (deux fois par semaine)	Gratuit	30 \$ par session
Initiation au cheerleading (1 fois par semaine pendant 10 semaines)	60 \$ par session	90 \$ par session
Cheerleading (1 fois par semaine pendant 10 semaines)	60 \$ par session	90 \$ par session
Yoga (1 fois par semaine pendant 10 semaines)	160 \$ par session	240 \$ par session
Baseball 5-12 ans	80 \$ par session	120 \$ par session

ARTICLE 23 – ACTIVITÉS CULTURELLES

La description détaillée des services offerts et des horaires sont disponibles sur le site web de la Municipalité.

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Cours de danse country	7 \$ par cours	10\$ par cours
Accès à la bibliothèque	Gratuit	N/A
Cour de langue pour débutant (1 fois par semaine pendant 10 semaines)	70 \$ par session	105 \$ par session

ARTICLE 24 – CAMP DE JOUR

La Municipalité offre un service de camp de jour estival pour les enfants âgés de 5 à 11 ans résidant sur le territoire de la Municipalité. Les activités s'échelonnent du début juin à la mi-août et sont offerts selon la tarification suivante en fonction du nombre d'enfant(s) inscrit par famille.

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
<u>Inscription au camp de jour estival :</u>		
1 ^{er} enfant :	340 \$	510 \$
2 ^e enfant :	290 \$	435 \$
3 ^e enfant :	290 \$	435 \$

Service de garde – Camp de jour	40 \$/1 semaine (matin et soir) 200 \$/8 semaines (matin et soir) 50 \$/midi 75 \$/à la carte (10x)	60 \$/1 semaine (matin et soir) 300 \$/8 semaines (matin et soir) 75 \$/midi 112.50 \$/à la carte (10x)
<u>Semaine estivale additionnelle (9^e semaine) :</u> Enfant inscrit camp de jour (8 semaines) : Enfant non-inscrit camp de jour (8 semaines) :	40 \$ 75 \$	60 \$ 112.50 \$
Inscription au Coin des petits (2 demi-journées par semaine pendant 10 semaines)	25 \$ par enfant	37.50 \$ par enfant
<u>Camp de jour - Relâche:</u> 1 ^{er} enfant : 2 ^e enfant : 3 ^e enfant :	75 \$ 60 \$ 50 \$	112.50 \$ 90 \$ 75 \$
<u>Service de garde – Camp de jour relâche :</u>	25 \$/semaine par enfant	37.50 \$/semaine par enfant

ARTICLE 25 – L’ASCENSION EN FÊTE

La description détaillée des services offerts et des horaires sont disponibles sur le site web de la Municipalité.

ARTICLE 26 – LOCATION D’ÉQUIPEMENTS OU D’ACCESSOIRES DISPONIBLES POUR LE TRANSPORT

La Municipalité offre en location les équipements ou accessoires ci-après au tarif énoncé. La location est valide pour une durée de 24 heures. Les équipements ou accessoires loués peuvent être transportés par l'utilisateur, à ses frais, et doivent être retournés avant la fin du délai de 24 heures.

DÉTAIL	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Tables pliantes	5 \$ par table	N/A

ARTICLE 27 – LOCATION DE LA GLACE DE L’ARÉNA MUNICIPALE

Les tarifs énoncés ci-après pour la location de la glace de l'aréna municipale tiennent compte du temps de resurfaçage de la patinoire, qui est inclus dans le taux horaire et doit être subi par le locataire à même son temps de location.

ARÉNA MUNICIPAL	
UTILISATEUR	TARIF
Organisme de hockey mineur :	60 \$ de l'heure

Citoyen de la municipalité :	70 \$ de l'heure - Jour 100 \$ de l'heure - Soir
Pour une ligue hebdomadaire :	80 \$ de l'heure
Non-citoyen :	120 \$ de l'heure - Jour 150 \$ de l'heure - Soir
Par une commission scolaire :	50 \$ de l'heure
Hockey deck :	80 \$ de l'heure

ARTICLE 28 – TARIFS DES ACTIVITÉS DISPENSÉES PAR LA MUNICIPALITÉ À L'ARÉNA MUNICIPALE

DÉTAILS	TARIFS
<u>Patinage libre :</u> Enfant (moins de 18 ans) Adulte (18 ans et plus)	1 \$ 2 \$
<u>Hockey libre :</u> 16 ans et moins : Plus de 16 ans :	5 \$ 5 \$
<u>Cours de patinage :</u> Session intensive (5 semaines) : Session d'hiver (10 semaines) :	20 \$ 40 \$
<u>Cours de hockey :</u> Session intensive (5 semaines) : Session d'hiver (10 semaines - Municipalité) : Session d'hiver (8 semaines- En Forme-o- Lac) :	25 \$ 50 \$ 50 \$

ARTICLE 29 – LOCATION D'ÉQUIPEMENTS À L'ARÉNA MUNICIPALE

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Patins	5 \$ par jour	10 \$ par jour
Aiguisage de patin	5 \$	5 \$
Bâton de hockey	5 \$ par jour	10 \$ par jour
Rondelles de hockey (5)	1 \$ par jour	2 \$ par jour
Équipement complet de hockey	40 \$ par jour	60 \$ par jour
Équipement complet de gardien	50 \$ par jour	75 \$ par jour

ARTICLE 30 – LOCATION DE TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL
<u>Location du terrain de balle :</u>	
Location sur semaine	50 \$/jour ou 10 \$ de l'heure
Location la fin de semaine	75 \$/jour ou 15 \$ de l'heure
Location pour un tournoi	75 \$/jour ou 15 \$ de l'heure
<u>Location du terrain de soccer :</u>	
Location sur semaine	50 \$/jour ou 10 \$ de l'heure
Location la fin de semaine	75 \$/jour ou 15 \$ de l'heure
Location pour un tournoi	75 \$/jour ou 15 \$ de l'heure
Location terrain de tennis (en tout temps)	Gratuit

ARTICLE 31 – TARIFICATION POUR TRAVAUX PUBLICS

DÉTAILS	TARIF
Utilisation du dépôt à neige	25 \$/voyage
Ouverture et fermeture de valve	25 \$ /Résidence/semaine 75 \$/en dehors des heures ouvrables
Autorisation de transport hors route	35 \$
Location du matériel selon le répertoire des taux de location du Gouvernement du Québec	Gouvernement du Québec
Citerne, remplissage de piscine (minimum 1h)	150 \$ de l'heure

ARTICLE 32 – SERVICES PROFESSIONNELS

Le propriétaire ou mandataire qui demande une étude de conformité ou une recherche doit payer à la Municipalité les montants indiqués ci-dessous:

DÉTAILS	TARIF
Frais de recherche, de préparation et d'impression	50 \$ de l'heure
<u>Fourniture et impression de plans en noir et blanc :</u>	
8 1/2 X 11 :	0.50 \$
8 1/2 X 14 :	0.75 \$
11 X 17 :	1 \$
<u>Fourniture et impression de plans en couleurs :</u>	
8 1/2 X 11 :	1.50 \$
8 1/2 X 14 :	2.00 \$
11 X 17 :	3 \$

<u>Envoi télécopieur</u>	5 pages et moins/ 1 \$ 5 pages et plus/ 1\$ + 0,25\$ par page supplémentaire
--------------------------	---

ARTICLE 33 – PERMIS ET CERTIFICATS

Conformément aux dispositions des règlements de la Municipalité, les tarifs applicables à l'analyse et à la délivrance des permis et certificats par la Municipalité sont décrits ci-après :

TARIFICATION APPLICABLE AUX PERMIS DE CONSTRUCTION	
TYPE DE CONSTRUCTION	TARIFICATION APPLICABLE
<u>Usage résidentiel</u> Nouvelle construction : Réparation, rénovation, restauration et transformation (sauf travaux d'entretien courant) : Renouvellement d'une demande :	1 ^{er} logement: 50 \$ - 15 \$ par logement additionnel, plus 2 \$ par tranche de 1000 \$ + excédent 25 000 \$. Minimum 200 \$ 10 \$ 50% du tarif applicable à la première demande
<u>Bâtiment accessoire (résidentiel)</u> Nouvelle construction : Réparation, rénovation, restauration et transformation :	10 \$ 10 \$
<u>Usage commercial communautaire, industriel, agricole, forestiers permanents ou temporaires :</u> Renouvellement d'une demande :	3 \$ par 1 000 \$ pour la tranche de 100 000 \$, minimum 50 \$. 1 \$ par 1 000 \$ pour la tranche de 100 000 \$ à 1 000 000 \$. 0,50 \$ par 1 000 \$ pour la tranche au-delà de 1 000 000 \$. 50% du tarif applicable à la première demande
TARIFICATION APPLICABLE AUX CERTIFICATS D'AUTORISATION	
TYPE DE CONSTRUCTION	TARIFICATION APPLICABLE
Changement d'usage ou de destination d'un immeuble :	30 \$
Excavation du sol, déplacement d'humus, remblais, déblais, exception faite des travaux d'amélioration des terres agricoles :	10 \$
<u>Exploitation de carrière, sablière, tourbière, extraction de sol de surface, mine et autre exploitation commerciale du même type</u> 1 ^{ère} demande :	

Années subséquentes (par emplacement) :	100 \$ 25 \$ par an, par emplacement
<u>Déboisement ou abattage d'arbres</u> Déboisement ou abattage d'arbres affectant une zone résidentielle, commerciale, institutionnelle ou communautaire, de villégiature ou une zone mixte comprenant l'un ou l'autre des usages dominants précédemment énoncés ou leur zone de protection telle que définie au règlement de zonage et déboisement ou abattage d'arbres à moins de 70 m d'une voie publique :	50 \$
Déplacement d'une construction (en sus du tarif de tout autre permis nécessaire notamment de la réparation, la modification, la restauration de ladite construction) :	50 \$
<u>Démolition d'une construction</u> Bâtiment destiné à un usage principal :	10 \$
Bâtiment destiné à un usage accessoire :	10 \$
Construction, installation, modification ou entretien d'une enseigne, affiche ou panneau :	10 \$
<u>Usage secondaire</u> Dans le cas d'un usage résidentiel :	10 \$
Dans les autres cas :	50 \$
Usage provisoire :	10 \$
Piscine, bassin et spa :	20 \$
Gîte touristique ou table champêtre	10 \$
Conversion ou remplacement d'un type d'élevage pour une installation d'élevage :	30 \$

TARIFICATION APPLICABLE AUX AUTRES PERMIS OU AUTORISATIONS	
TYPE DE CONSTRUCTION	TARIFICATION APPLICABLE
Installations septiques :	35 \$
Certificat de conformité aux règlements:	50 \$
Ouvrage de captage des eaux souterraines :	20 \$
Permis de lotissement :	20 \$
Raccordement aux infrastructures d'aqueduc :	250 \$
Raccordement aux infrastructures d'égout :	250 \$

ARTICLE 34 – AUTRES TARIFS APPLICABLES À L'URBANISME

Les frais suivants sont exigibles et doivent être joints à toute demande impliquant la Commission de protection du territoire agricole du Québec ou à toute demande relative à une dérogation mineure, à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (ci-après appelé « PPCMOI »), à un usage conditionnel ou à un amendement à un règlement d'urbanisme.

Si une telle demande est acceptée par le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité conformément aux règlements et à la législation en vigueur, des frais seront applicables pour la rédaction et la publication des règlements modifiés et des avis.

TYPE DE DEMANDE	TARIFICATION APPLICABLE
<u>Demande impliquant la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)</u> Pour une demande :	200 \$
<u>Demande de dérogation mineure</u> Pour une demande : Plus les frais réels de publication :	400 \$
<u>Demande de PPCMOI</u> Pour une demande : Plus les frais réels de publication :	400 \$
<u>Demande pour un usage conditionnel</u> Pour une demande : Plus les frais réels de publication :	400 \$
<u>Demande d'amendement à un règlement d'urbanisme</u> Pour une demande : Plus les frais réels de publication :	1 000 \$

ARTICLE 35 – JOURNAL MUNICIPAL ET ÉCRAN NUMÉRIQUE

DÉTAILS	TARIF
<u>Journal municipal :</u>	
Pleine page	250 \$
2/3 page	175 \$
1/2 page verticale ou horizontale	150 \$
Format carte d'affaire vertical ou horizontal	100 \$

<u>Écran numérique :</u> Organisme extérieur*	40 \$/7 jours 50 \$/14 jours 75 \$/mois (alternance) (Frais de montage 30 \$)
<u>Écran numérique :</u> Commerce interne*	40 \$/7 jours 50 \$/14 jours 75 \$/mois (alternance) (Frais de montage 50 \$)
<u>Écran numérique :</u> Commerce externe*	100 \$/7 jours 1250 \$/14 jours 150 \$/mois (alternance) (Frais de montage 60 \$)

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

LOUIS OUELLET,
Maire

NORMAND DESGAGNÉ,
Directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION : 1^{er} mai 2023

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 1^{er} mai 2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

PUBLICATION :

7.5 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC SUR LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC SE@O POUR LE CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER DU RÉSEAU ROUTIER DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA PÉRIODE 2023/2024 À 2027/2028

R. 2023-122

Monsieur le conseiller Keven Renaud propose, appuyé par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg d'autoriser Monsieur Normand Desgagné, directeur général à aller en appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres (SE@O) du gouvernement du Québec pour le contrat de déneigement et l'entretien des chemins d'hiver du réseau routier de la municipalité pour la période 2023/2024 à 2027/2028.

Adoptée

7.6 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRE PUBLIC SUR INVITATION POUR L'ENTRETIEN DES STATIONNEMENTS DES ÉDIFICES MUNICIPAUX POUR LA PÉRIODE 2023/2024 À 2027/2028

R. 2023-123

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg d'autoriser Monsieur Normand Desgagné, directeur général à aller en appel d'offres public sur invitation pour l'entretien des stationnements des édifices municipaux pour la période 2023/2024 à 2027/2028.

Adoptée

7.7 OUVERTURE D'UN EMPRUNT TEMPORAIRE RÈGLEMENT NO 2023-505 – TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'EXTÉRIEUR DE L'ARÉNA ET AMÉNAGEMENT DE CHAMBRES DE JOUEURS

R. 2023-124

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement no 2023-505 travaux de réfection de l'extérieur de l'aréna et aménagement de chambres de joueurs;

ATTENDU que ledit règlement autorise le conseil municipal à faire un emprunt de 1 547 516 \$ pour payer le coût desdits travaux;

ATTENDU les dispositions de l'article 1093 du Code municipal;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'autoriser le maire M. Louis Ouellet ou le maire suppléant M. Jean Tremblay et le directeur général et secrétaire-trésorier M. Normand Desgagné ou la secrétaire-trésorière adjointe Mme Josée Fortin à signer, pour et au nom de la municipalité, avec la Caisse Populaire Desjardins d'Alma une marge de crédit de 1 547 516 \$ au taux préférentiel + 0.25 % pour l'administration du règlement mentionné dans le préambule de la présente résolution.

Que ladite marge de crédit sera applicable dans le fonds des dépenses en immobilisation.

Adoptée

7.8 OCTROI D'UN MANDAT AU GROUPE GÉOS, CONTRÔLE DES MATÉRIAUX PROJET DE RÉFECTION EXTÉRIEUR DE L'ARÉNA ET AMÉNAGEMENT DE CHAMBRES DE JOUEURS

R. 2023-125

Monsieur le conseiller Keven Renaud propose, appuyé par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg que le conseil municipal octroie un mandat au Groupe GÉOS pour le contrôle des matériaux dans le projet de réfection extérieur de l'aréna et de l'aménagement de chambres de joueurs au montant de 10 950 \$ plus les taxes applicables, le tout selon l'offre de service du 11 avril 2023.

Adoptée

7.9 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES EN SOUTIEN DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LAC-SAINT-JEAN-EST

R. 2023-126

Monsieur le conseiller Louis Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Jean Tremblay d'autoriser M. Louis Ouellet, maire et M. Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité de l'Ascension de N.-S. une entente de fourniture de service à intervenir avec la MRC de Lac-Saint-Jean-Est concernant les services en soutien des technologies de l'information.

Adoptée

7.10 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE À INTERVENIR AVEC ALLIANCE TÉLÉCOM

R. 2023-127

Monsieur le conseiller Louis Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Jean Tremblay d'autoriser M. Louis Ouellet, maire et M. Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité de l'Ascension de N.-S. une entente de fourniture de service à intervenir avec Alliance Télécom concernant le forage dirigé sur une longueur de plus ou moins 2 000 mètres pour amener la fibre optique à l'entrée du Lac Richard (chemin #30) par conduit souterrain.

Adoptée

7.11 AUTORISATION DE SIGNATURE – AMENDEMENT NO2 À L'ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS DE LA CROIX ROUGE

R. 2023-128

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg d'autoriser M. Louis Ouellet, maire et M. Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité de l'Ascension de N.-S. l'amendement no 2 de l'entente de service aux sinistrés avec la société canadienne de la Croix-Rouge.

Adoptée

7.12 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OH JEANNOIS

R. 2023-129

Monsieur Michel Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Keven Renaud que le conseil municipal procède à la nomination de Monsieur Sabin Westerberg comme représentant municipal sur le conseil d'administration de l'OH Jeannois.

Adoptée

7.13 PRÉAUTORISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EN VUE D'OPÉRER UN CPE TEMPORAIRE

R. 2023-130

ATTENDU que les locaux seront mis à la disposition du CPE l'Ascension des tout-petits;

ATTENDU que la durée du prêt est du 1^{er} juin 2023 au 4 septembre 2024 et qu'une période de prolongation sera permise en cas de retard des travaux lié à l'opération du CPE;

ATTENDU que les locaux répondent aux activités demander par le programme PAMACPE;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil municipal autorise les travaux d'aménagement pour l'opération temporaire du CPE l'Ascension des tout-petits dans ses locaux.

Adoptée

7.14 PERTE DE JOURNALISTE AU TVA RÉGIONALE

R. 2023-131

CONSIDÉRANT que la désinformation gagne partout du terrain;

CONSIDÉRANT l'importance de l'information régionale;

CONSIDÉRANT l'annonce de l'abolition d'un poste de journaliste permanent à temps complet dans la salle des nouvelles de TVA au Saguenay – Lac-Saint-Jean le 17 février dernier;

CONSIDÉRANT qu'un journaliste en moins dans une équipe de cinq personnes dans la salle de nouvelles se traduit par 20 % de moins de contenu et de sujets originaux et régionaux dans les productions quotidiennes de la salle d'information;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une information juste, vérifiée et diversifiée et une présence régulière et quotidienne de la grande région du Saguenay – Lac-Saint-Jean sur le réseau TVA et à LCN;

CONSIDÉRANT que les citoyens de la région doivent pouvoir compter sur une diversité de contenu régional et bénéficier d'un temps d'antenne dédié aux gens de chez eux, à leurs histoires, à leurs enjeux et à leur réalité;

CONSIDÉRANT les particularités propres aux réalités locales et régionales ;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que le conseil de la municipalité de l'Ascension de N.-S. dénonce la décision prise par le Groupe TVA d'abolir un poste de journaliste dans sa salle de nouvelles au Saguenay-Lac-Saint-Jean;

Que le conseil de la municipalité de l'Ascension de N.-S. appuie la revendication du syndicat des employés de CJPM-TV (FNCC-CSN) pour le rétablissement du poste de journaliste permanent à temps complet aboli le 17 février dernier.

Adoptée

7.15 NOMINATION D'UN SUBSTITUT À M. JEAN TREMBLAY POUR AGIR AU SEIN DE LA MRC DE LAC SAINT-JEAN EST

R. 2023-132

Monsieur le conseiller Sabin Westerberg propose, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Harvey, de procéder à la nomination de Monsieur Louis Harvey pour agir à titre de substitut de maire suppléant au sein du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour l'année 2023.

Adoptée

8 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8.1 ACCEPTATION DE LA DEROGATION MINEURE POUR LA PROPRIETE SITUÉE AU 2470, CHEMIN DE LA BAIE-MOREAU

R. 2023-133

ATTENDU que les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure soumise pour la propriété sise au 2470, chemin de la Baie-Moreau à l'effet de permettre l'agrandissement de la résidence de villégiature unifamiliale avec un marge latérale de 5.85 mètres au lieu de 6 mètres tel que prévue par le règlement de zonage pour la zone concernée.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que la demande de dérogation mineure soumise pour la propriété située au 2470, chemin de la Baie-Moreau soit et est acceptée par la municipalité de l'Ascension de N.-S. en regard des éléments inscrits à la résolution du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

8.2 ACCEPTATION DE LA DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1250, ROUTE DE L'ÉGLISE

R. 2023-134

ATTENDU que les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure soumise pour la propriété sise au 1250, route de l'Église à l'effet de permettre que le garage commercial soit maintenu avec une marge latérale de 3.77 mètres au lieu de 6 mètres tel que prévue par le règlement de zonage pour la zone concernée.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Ouellet,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que la demande de dérogation mineure soumise pour la propriété située au 1250, route de l'Église soit et est acceptée par la municipalité de l'Ascension de N.-S. en regard des éléments inscrits à la résolution du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

8.3 RÉSOLUTION – CONTRAT DE TRAVAIL DU TECHNICIEN EN URBANISME

R. 2023-135

Monsieur le conseiller Louis Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Harvey, que le Conseil municipal bonifie la rémunération du technicien en urbanisme et inspecteur municipal à partir du 1^{er} mai 2023.

Adoptée

9 HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 OCTROI D'UN CONTRAT À SÉCAL INSTRUMENT – VÉRIFICATION ANNUELLE DE L'EXACTITUDE DE MESURE DU DÉBITMÈTRE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

R. 2023-136

Monsieur le conseiller Jean Tremblay propose, appuyé Madame la conseillère Nellie Fleury que le conseil municipal octroie un contrat à SÉCAL instruments inc. pour la vérification annuelle de l'exactitude de mesure du débitmètre du réseau de distribution d'eau potable pour un montant de 3 196 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

10 TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS

10.1 OCTROI D'UN CONTRAT – MARQUAGE DE RUE 2023

R. 2023-137

Monsieur le conseiller Jean Tremblay propose, appuyé par Monsieur le conseiller Keven Renaud que la municipalité de l'Ascension de N.-S. octroie le contrat de marquage de chaussées à Signalisation Inter-lignes pour un montant approximatif de 2 500 \$ le tout conformément à l'offre de service du 19 avril donné par la MRC Lac-St-Jean-Est.

Adoptée

11. CULTURE ET LOISIRS

11.1 RÉSOLUTION – CONTRAT DE TRAVAIL DE LA COORDONNATRICE EN LOISIRS

R. 2023-138

Monsieur le conseiller Louis Harvey propose, appuyé par Madame la conseillère Nellie Fleury, que le Conseil municipal bonifie la rémunération de la coordonnatrice en loisirs à partir du 1^{er} mai 2023

Adoptée

12. AIDE FINANCIÈRE ET APPUIS AUX ORGANISMES

12.1 OCTROI DE SUBVENTION À DIVERS ORGANISMES

R. 2023-139

ATTENDU que la municipalité a reçu quelques demandes d'aide financière au cours du dernier mois;

ATTENDU que les élus municipaux jugent à propos de donner suite à quelques-unes d'entre-elles;

ATTENDU les dispositions de l'article 8 du Code Municipal;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Keven Renaud,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) :

De verser la subvention aux organismes suivants :

Corporation de développement municipal De l'Ascension de N.-S.	89.02 \$
---	----------

Adoptée

13. RAPPORT MENSUEL DU MAIRE

Monsieur le maire fourni de l'information à l'assistance sur différents dossiers.

14. AFFAIRES NOUVELLES

14.1 OCTROI D'UN CONTRAT À CÈDRES DOLBEAU POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES DEUX (2) ACCÈS À LA RIVIÈRE PÉRIBONKA POUR LE SECTEUR BAIE-MOREAU

R. 2023-140

Monsieur le conseiller Keven Renaud propose, appuyé par Madame la conseillère Nellie Fleury que le conseil municipal octroie à Cèdres Dolbeau un contrat pour l'achat de 550 cèdres ainsi que la plantation, l'excavation et le nettoyage du site pour un montant de 33 150 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de service du 27 avril 2023.

Adoptée

14.2 OCTROI D'UN CONTRAT À SIMEXCO POUR L'ACQUISITION DE MODULE DE SKATE

R. 2023-141

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyé par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg que le conseil municipal octroie à Simexco un contrat pour l'acquisition de trois (3) modules de skate pour un montant de 59 454.81 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de service du 24 avril 2023.

Adoptée

14.3 ADOPTION DE LA POLITIQUE DONS ET COMMANDITES

R. 2023-142

Monsieur le conseiller Keven Renaud propose, appuyé par Madame la conseillère Nellie Fleury que le conseil municipal adopte la « Politique dons et commandites » qui a pour but de définir les balises et d'encadre le processus d'évaluation adressées au conseil municipal, le tout en fonction du budget de la municipalité de l'exercice financier en cours.

Adoptée

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Les élus municipaux répondent aux questions de l'assistance.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

R. 2023-143

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

De lever la présente séance ordinaire à 21 h 35.

Adoptée

LOUIS OUELLET,
Maire

NORMAND DESGAGNÉ,
Directeur général et greffier-trésorier